Cinquante quatrième année. - N° 221 A Vendredi 13 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2312

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

401 378 385 RCS Evry.
RANGUI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 210000.00 EUR.
Adresse : 9, Rue du Docteur Ernest, Lauriat91400 Orsay.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION (A) SAS RANGUI, au capital de 210 000 euros, ayant son siège à ARPAJON (91290) 9 rue du Dr Ernest Lauriat, 401 378 385 RCS EVRY (B) SAS SENONAISE DE GESTION ET DE PARTICIPATION, au capital de 500 000 euros, ayant son siège à BRUYERES LE CHATEL (91680) Domaine de Morionville, 308 410 463 RCS EVRY. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ORSAY du 31 octobre 2020, les sociétés (A) et (B) ont établi un projet de fusion par absorption de la société (A) par la société (B), à qui la société (A) apporterait la totalité de son actif, évalué à 808 273.93 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 7 622 euros, soit un apport net de 800 651.93 euros. Sur la base de l'évolution prévisible de l'actif net à transmettre, l'apport net est évalué à la somme de 800 651.93 euros. Pour rémunérer cet apport, la société (B) augmentera son capital de 630 000 euros, par émission de 31 500 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune, entièrement libérées assorties d'une prime de 5.42 euros, soit une prime de fusion globale de 170 651.93 euros. Ces actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la société (A) à raison de 3 actions de la société (B) pour 1 action de la société (A). Toutefois, parmi les biens transmis par la société (A) figurent 25 000 actions de la société (B), celle-ci annulera lesdites actions et réduira en conséquence son captal de 500 000 euros, le capital social de la société (B) étant ainsi à l'issue de l'opération ramené à 630 000 euros. Pour tenir compte de la valeur des actions annulées, il sera imputé sur la prime de fusion une somme de 24 468.32 euros. Toutes les opérations effectuées par la société (A) depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prise en charge par la société (B). Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération au plus tard le 31 décembre 2020. La société (A) sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé, par chacune des sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY le 4 novembre 2020..